



Rapport 2025 sur l'Article 29 de la loi Energie et Climat

Rapport établi au titre de l'année 2025

Sommaire :

Préambule.....	2
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
a. Résumé de la démarche	3
b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	7
c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.	7
II. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	7
III. Démarches d'amélioration et mesures correctives.....	8

Préambule

Stabiho Investment Partners est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale créée en décembre 2022 ayant obtenu l'agrément de l'AMF le 20/02/2023.

Stabiho Investment Partners gère une SICAV de droit français agréée par l'AMF le 26/05/2023. Stabiho met son expertise au profit d'une gestion active et de conviction focalisée sur les actions des pays émergents à travers le compartiment « Stabiho Emerging Markets » de cette SICAV. Ce compartiment a été lancé le 03/07/2023.

Au titre de l'année 2025, Stabiho Investment Partners ne gère que cette SICAV, désormais classée à l'article 8 du règlement SFDR depuis le 1^{er} mars 2025.

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

a. Résumé de la démarche

Notre philosophie d'investissement repose sur la conviction que les questions liées aux facteurs de durabilité sont et resteront une préoccupation majeure dans les années à venir. Nous pensons que la combinaison de facteurs fondamentaux "non financiers" et de critères financiers traditionnels nous aidera à une meilleure compréhension des risques des business models des entreprises que nous regardons, et par conséquent cela permet une construction d'un portefeuille plus équilibré et moins risqué sur le long terme.

Cette analyse non-financière est essentielle :

- Tout d'abord, elle nous permet de sélectionner des entreprises qui adoptent les meilleures pratiques en matière de gestion des impacts environnementaux, de gouvernance et de responsabilité sociale. Nous pensons que les meilleures entreprises veulent exceller dans tous les domaines et seront ainsi mieux préparées pour faire face aux défis futurs.
- De plus, elle nous permet de retirer des investissements ou des actifs sous-jacents de nos portefeuilles lorsqu'ils entraînent une exposition à des risques trop élevés sur le plan ESG.

Ainsi, un dialogue actif avec les entreprises sur la gestion des enjeux ESG est possible. De plus, cette approche limite l'exposition de nos clients au risque de réputation lié aux pratiques irresponsables des entreprises.

En tant qu'investisseur responsable, STABIHO INVESTMENT PARTNERS vise à encourager les meilleures pratiques ESG. C'est dans cette optique que la société a décidé d'appliquer des critères ESG a minima à ses fonds et mandats catégorisés comme des produits faisant la promotion de caractéristiques ESG (« Article 8 ») selon le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le « SFDR »).

Durant ce premier exercice du fonds catégorisé en tant qu'Article 8 de la réglementation SFDR, celui-ci, a conformément avec sa politique d'investissement, promu des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection et le suivi des investissements au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille.

Les gestionnaires du portefeuille ont évalué ces risques pour chaque émetteur et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces problèmes. Ces mesures ont été intégrées tout au long du cycle d'investissement, y compris la diligence, le préinvestissement, la surveillance continue des actifs détenus et l'engagement.

L'analyse de ces critères a abouti à une note ESG, qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- ✓ Environnement (Gaz à effet de serre, gestion de l'Eau, préservation de la biodiversité, gestion des déchets ...) ;
- ✓ Social (formation des salariés, affaires sociales et salariales, conditions de travail, salaires hommes/femmes, discriminations...);
- ✓ Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants ...).

Sur la base de ces notes, la société de gestion a pu identifier et exclure les sociétés présentant les critères ESG les plus faibles et procéder à une réduction de 20% de l'univers investissable. D'autre part, au sein du portefeuille 90 % minimum de l'encours des investissements du fonds a été investi dans des émetteurs appartenant à l'univers investissable aligné sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Dans cette optique, le fonds a mis en œuvre une approche « Best-in-Universe » et a également procédé à l'exclusion de certaines valeurs en accord avec notre politique d'exclusion. En outre, le fonds n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via les notations ESG décrites ci-dessus.

A fin décembre 2025 :

- ✓ 100% des sociétés détenues en portefeuille appartenait à l'univers investissable aligné sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- ✓ Aucune des sociétés détenues en portefeuille n'était impliquée dans des activités exclues au titre de la politique d'exclusion de Stabiho Investment Partners.
- ✓ Dans le cadre de sa politique d'investissement, le fonds a pris en compte les indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- Sur le pilier Environnemental : Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau. A fin décembre 2025, 88% des sociétés du portefeuille avait mis en place une politique de gestion de l'eau.
- Sur le pilier Social : Nombre moyen d'heures de formation par employé. A fin décembre 2025, 26 des 32 sociétés du portefeuille ont publié des données relatives à cet indicateur. Celles-ci ont mis en place en moyenne 49 heures de formation annuelle par employé.
- Sur le pilier Gouvernance : Composition et indépendance des organes de gouvernance. Ce critère, également très important pour la société de gestion, est évalué de manière qualitative individuellement pour chacune des sociétés détenues par le fonds et également de manière quantitative ; ainsi à fin décembre 2025, la note moyenne du portefeuille attribuée à cet indicateur était de 5 sur 10 avec une note minimale de 1 et une note maximale de 10.

La politique d'exclusion de Stabiho Investment Partners a également permis d'exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

Au cours de l'année 2025, plusieurs mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales du fonds. Notamment :

Activités d'engagement : en tant que gérant actif, de long-terme et investissant dans les meilleures entreprises du monde émergent, nous mettons un point d'honneur à ce que les sociétés dans lesquelles nous investissons se montrent solides dans tous les domaines, financier et extra-financier, et qu'elles soient respectueuses de toutes les parties prenantes de leur écosystèmes respectifs ; employé, client, fournisseur, actionnaire, membre de la communauté exposée à l'activité de l'entreprise, etc.

Nous avons ainsi développé une politique d'engagement proactif qui vise à :

- ✓ Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques des entreprises dans lesquelles nous investissons.
- ✓ Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de notre société et de notre économie.
- ✓ Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus ESG.

Pour plus de détail sur nos actions d'engagement, nous vous encourageons à lire notre « Politique d'engagement actionnarial » disponible sur notre site : https://stabiho.com/wp-content/uploads/2025/02/Stabiho_Politique-dengagement-actionnarial.pdf

A ce titre, et en accord avec notre philosophie d'investissement, nous maintenons autant que possible des relations actives avec les sociétés du portefeuille. Cela se traduit notamment par des entretiens réguliers avec ces sociétés durant lesquels sont évoqués les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Eu égard aux dispositions réglementaires énoncées au sein de l'article 4 du règlement SFDR, Stabiho Investment Partners a fait le choix, à ce stade, de ne pas prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement en matière de risque de durabilité (PAI).

En effet, Stabiho Investment Partners étant une société de gestion employant moins de 500 salariés, prend en compte les PAI (Principaux Adverse Impacts) sur une base volontaire. En tant que telle, la société de gestion n'est pas tenue de considérer les incidences négatives en matière de durabilité. Toutefois, lorsqu'elle décide de ne pas appliquer les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'en expliquer les raisons, conformément au principe du « Comply or Explain ». Dans ce cadre, le Compartiment n'est actuellement pas tenu de prendre en compte les incidences négatives.

Par ailleurs, la zone d'investissement du fonds (pays émergents) rend les informations sur les incidences négatives moins disponibles et souvent de moindre qualité et moins transparentes comparativement à celles des régions où la réglementation de reporting est en vigueur.

Stabiho Investment Partners fait ses meilleurs efforts pour prendre en compte l'ensemble des PAI et évalue, lorsque cela est possible, la capacité des entreprises à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. En l'absence de données des émetteurs émergents ou lorsque la couverture de l'indicateur est faible, Stabiho Investment Partners peut faire appel à une analyse autre (quantitative via "scoring" ou qualitative via un renforcement de l'évaluation des controverses, etc.). Stabiho Investment Partners a pour l'instant décidé de faire son best effort pour prendre en compte un ou des PAI mais ne s'oblige pas à en tenir compte dans tous les cas.

Une protection contre les principales incidences négatives est également réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de Stabiho Investment Partners grâce :

1. La politique d'exclusion (normative et sectorielle),
2. La politique de suivi des controverses,
3. La méthodologie d'analyse ESG

Bien que le fonds n'ait pas pour objectif un investissement durable, lors de notre sélection des investissements, nous nous assurons que nos investissements potentiels respectent les principes universels établis dans le Pacte Mondial, élaboré sous l'égide des Nations Unies.

Ce Pacte constitue un cadre d'engagement universel et volontaire, antérieur aux Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE et s'articule autour de Dix principes relatifs aux

droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ils sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Stabiho Investment Partners écarte donc ainsi les émetteurs impliqués dans des violations graves et/ou fréquentes de l'un des principes du Pacte Mondial. Cette politique d'exclusion contribue également pour Stabiho Investment Partners à identifier et à réduire les incidences négatives de ses investissements.

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

La politique ESG suivie par Stabiho est décrite dans plusieurs documents disponibles sur notre site internet (<https://stabiho.com/publications>), notamment dans :

- Notre prospectus contenant le document précontractuel dans le cadre de l'article 8 SFDR. Ce document détaille notre processus d'investissement ESG et la prise en compte de ces objectifs ;
- Notre politique d'engagement actionnaria ;
- Notre politique d'exclusion ;
- Notre politique relative aux incidences négatives ;
- Notre politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG.

c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.

Stabiho Investment Partners ne gère qu'un seul fonds, Stabiho Emerging Markets, classé à l'article 8 du règlement SFDR depuis le 1^{er} mars 2025.

II. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

Stabiho Investment Partners ainsi que son fonds Stabiho Emerging Markerts, n'adhèrent à aucune charte, code ou label de prise en compte de critères ESG.

III. Démarches d'amélioration et mesures correctives

Notre objectif pour 2026 est d'approfondir nos connaissances sur les critères ESG des titres de notre univers d'investissement.